

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMUNE DE MARSEILLE

ENQUETE PUBLIQUE

—

DEMANDE FORMULEE PAR LA
SNCF - TECHNICENTRE PACA

EN VUE D'ETRE AUTORISEE A EXPLOITER DIVERSES
INSTALLATIONS CLASSEES
AU SEIN DE L'UNITE DE LA BLANCARDE
A MARSEILLE (12^e)

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

2^e partie : Conclusions motivées du commissaire-enquêteur

Enquête publique réalisée du lundi 30 mai au vendredi 01^{er} juillet 2011 inclus

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le Directeur du Technicentre PACA de la SNCF demande l'autorisation d'exploiter diverses installations classées au sein de l'unité opérationnelle de la Blancarde à Marseille (12^e).

Ce dossier est réalisé dans une démarche ISO 14 001 et aux fins de régularisation administrative réglementaire afin d'obtenir une autorisation préfectorale couvrant l'ensemble de ses activités au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

En effet, l'unité de la Blancarde est un établissement datant de 1919. Construit alors pour répondre au développement important de l'activité ferroviaire au début du siècle et à la saturation du site de maintenance de Marseille Saint-Charles, il offre une localisation stratégique au centre de l'agglomération marseillaise, au droit d'un nœud ferroviaire, au centre du réseau de lignes de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur (PACA) et à proximité de la gare Saint-Charles.

Aujourd'hui, le site de la Blancarde qui continue de faire l'objet de nombreuses modifications, est autorisé à développer différentes activités grâce à des arrêtés préfectoraux et à des déclarations en Préfecture. Le Technicentre PACA fait également valoir son droit d'antériorité pour ce site. C'est vis-à-vis de la présence d'ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et d'engins moteur que le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter est constitué.

L'unité opérationnelle de la Blancarde travaille 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, avec une réduction d'activité le week-end, pour trois clients principaux (SNCF, TER PACA et TER Languedoc-Roussillon) en assurant la maintenance de 200 rames et locomotives, en employant plus de 300 personnes, en ayant réalisé un chiffre d'affaires d'environ 18 millions d'euros en 2008

Le dossier de présentation est correctement constitué, les études d'impact et de dangers ainsi que la notice « Hygiène et Sécurité » répondent aux critères définis par le Code de l'Environnement et n'appellent pas de remarque particulière de la part du commissaire-enquêteur.

Considérant l'avis de l'autorité environnementale au titre des ICPE en date du 31 mars 2011.

L'enquête publique, ouverte au titre des ICPE, s'est déroulée sur le territoire de la commune de Marseille, du 30 mai 2011 au 1^{er} juillet 2011 inclus, conformément aux conditions réglementaires.

La publicité de l'enquête a été faite réglementairement ; les certificats des maires concernés attestent bien de l'affichage de l'avis d'enquête mais sur une période qui ne recouvre pas toute la durée de l'enquête publique et sans mentionner explicitement si l'affichage a été réalisé dans un rayon de 1 km autour de l'établissement.

Considérant qu'aucune personne ne s'est présentée au cours des 5 permanences et qu'aucune observation ou contribution n'a été annexée au registre d'enquête.

Considérant les réponses apportées par le pétitionnaire aux observations du commissaire-enquêteur dans son mémoire réponse.

Considérant la délibération du conseil municipal de la commune de Marseille en séance du 27 juin 2011 qui a émis un avis favorable à cette demande.

Considérant enfin que :

- a) aucun impact associé aux activités du site de la Blancarde n'a été observé sur le milieu naturel ;
- b) l'ensemble des rejets atmosphériques du Technicentre de la Blancarde sont conformes à l'arrêté du 02 février 1998 ;
- c) l'ensemble des effluents produits par les activités de l'unité opérationnelle de la Blancarde sont collectés et rejetés, après traitement sur site, dans le réseau d'eaux usées de la ville de Marseille et qu'aucun rejet n'est réalisé dans le milieu naturel ;

- d) le risque de contamination des sols au droit du site peut être considéré comme faible et limité ;
- e) l'impact des émissions sonores du site a bien été identifié (aspirateur à poussières et compresseurs), reste très limité et que des mesures seront toutefois prises pour en limiter encore les effets à échéance du 31 décembre 2013 ;
- f) l'impact de la production des déchets sur le site est peu significatif ;
- g) aucun impact pour la santé des populations environnantes associé aux installations du site n'est attendu ;
- h) les effets thermiques dus à un incendie du stockage des hydrocarbures en grande quantité resteraient circonscrits dans l'ensemble du site de la SNCF ;
- i) le pétitionnaire s'engage enfin à mettre en place :
 - des systèmes de protection anti-retour sur les installations d'alimentation en eau potable au plus tard fin 2012 ;
 - des dispositifs d'obturation des réseaux de rejet des eaux usées sous trois ans ;
 - un plan de gestion des solvants.

EN CONSEQUENCE

le commissaire-enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** à la demande formulée par la SNCF – Technicentre PACA en vue d'être autorisée à exploiter diverses installations classées au sein de l'unité de la Blancarde à Marseille (12°).

Cet avis est assorti des deux **RECOMMANDATIONS** suivantes :

1. Concernant le stockage des produits et déchets dangereux, bien qu'ayant noté que le site n'a fait l'objet d'aucune inondation depuis sa création en 1919 et qu'il ne se situe pas en zone inondable, nous recommandons que soient prises en compte les Meilleures Techniques Disponibles contre le risque d'inondations lors de ruissellement urbain en cas de très fortes pluies compte tenu de la topographie du site.
2. Concernant les réseaux de rejet des eaux usées, bien qu'ayant noté que le pétitionnaire mettrait tout en œuvre pour que des dispositifs d'obturation soient en service sous trois ans, nous recommandons que ces dispositifs permettent bien l'obturation des rejets aqueux mais aussi celle des eaux pluviales et de ruissellement en cas de déversement accidentel, et également celle des eaux d'extinction en cas d'incendie.

Fait à Eguilles, le 21 juillet 2011

Le Commissaire-enquêteur
Bertrand Fabre-Aubrespy